

## **DELIBERATION N° 2007/12-07 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE POUR L'UTILISATION DU MOBILIER URBAIN COMMUNAUTAIRE**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Communauté Urbaine depuis la prise de compétence voirie en 1999 s'est substituée aux communes dans leurs droits et obligations vis-à-vis de la Société DECAUX dans les contrats de mise à disposition de mobilier urbain en cours et a renégocié un contrat unique dont le terme était fixé au 31 mars 2007 (Délibération du Conseil n° 12 du 29 octobre 1999 et convention d'application).

Une procédure de marché de service pour la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain a été initiée par délibération n° 35 du Conseil du 30 juin 2006 et après divers incidents de procédure, a donné lieu à l'attribution de ce marché à la société DECAUX (notification le 10 avril 2007).

283 mobiliers d'information de 2 m<sup>2</sup> et 80 mobiliers de 8 m<sup>2</sup> sont répartis sur le territoire communautaire et supportent une face d'affichage pour les besoins d'information de la Communauté et des Communes membres.

Aussi, il convient de conclure une convention entre la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Commune de Ludres en ce qui concerne l'organisation et la gestion de la face d'affichage non commerciale des 5 mobiliers d'information de 2 m<sup>2</sup> situés sur la Commune, étant entendu que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de 10 ans, dénoncée par les signataires à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du mobilier urbain communautaire.